

ASTELLIA

Société anonyme au capital de 1.271.659 euros
Siège social : Z.A. du Plessis - 35772 Vern sur Seiche
428 780 241 RCS Rennes

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ASTELLIA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 13 juin 2008 à 13 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapport du Président ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus au Conseil d'administration ;
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement;
- Approbation des conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Nomination de la société GRAND OUEST GESTION, en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Monsieur Christian QUEFFELEC en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Monsieur Frédéric VERGINE en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Monsieur Julien LECOEVRE en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Monsieur Emmanuel AUDOUSSET en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Monsieur Yves ANSQUER en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de la société INNOVACOM GESTION en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Première résolution (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ne comprennent aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2.500.521,06 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 2.500.521,06 euros
- A la réserve légale : 107 084 euros ; celle-ci se trouvant ainsi portée à la somme de 127 166 euros, soit 10% du capital social ;
- A la réserve statutaire et contractuelle : 2.139.105,26 euros ; celle-ci se trouvant ainsi portée à 6.728.002 euros ;
- A titre de dividendes : 254.331,80 euros, soit 0,10 euro pour chacune des actions composant le capital social.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 27 juin 2008.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

A cet égard, il est rappelé qu'une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>REVENU PAR ACTION</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>
31/12/2004	7 euros (1)	7 euros (1)
31/12/2005	12 euros (2)	12 euros (2)
31/12/2006	149 euros (2)	149 euros (2)

(1) Ce dividende a donné droit à un abattement de 50% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2005.

(2) Ce dividende a donné droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

Troisième résolution (Conventions réglementées).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution (*Nomination de la société Grand Ouest Gestion en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société :

- **La société Grand Ouest Gestion**, Société par actions simplifiée au capital de 227.780 euros dont le siège social est situé 18 Place de la Gare - 35000 Rennes, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 445.284.458 et représentée par son Président Monsieur Eric Cozanet.

Cette nomination est faite pour une durée de 6 ans et viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cinquième résolution (*Renouvellement de M Christian QUEFFELEC en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans Monsieur Christian QUEFFELEC. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution (*Renouvellement de M Frédéric VERGINE en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans Monsieur Frédéric VERGINE. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Septième résolution (*Renouvellement de M Julien LECOUEVRE en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans Monsieur Julien LECOUEVRE. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution (*Renouvellement de M Emmanuel AUDOUSSET en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans Monsieur Emmanuel AUDOUSSET. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution (*Renouvellement de M Yves ANSQUER en qualité de membre du Conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans Monsieur Yves ANSQUER. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dixième résolution (Renouvellement de la société Innovacom Gestion en qualité de membre du Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, décide de renouveler en qualité d'administrateur pour une durée de six ans la société Innovacom Gestion représentée par M Jacques Meheut. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Onzième résolution (Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir constaté la renonciation des administrateurs au paiement des jetons de présence décidés pour l'exercice précédent, décide de fixer, pour l'exercice en cours, le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à la somme de 10.000 euros.

Douzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de la société ASTELLIA, de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou par un autre actionnaire de la Société.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société pour les propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité pour les propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Une formule de vote à distance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration auprès de Société ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées à la Société à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Elles doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigé et transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration